



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250923-250923_006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2025



DELIBERATION N° 250923_006

OBJET : FONCIER : CESSION PARCELLES EX SITE SAMOV – PROJET RESIDENCE AUTONOMIE

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE VINGT-TROIS SEPTEMBRE à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 septembre 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 26

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Michel FAURE - Maryvonne MOUNIER - Ludovic PADUANO - Annie CHAPUIS - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Michel FAURE - Thierry PONCHON à Marie-Christine BERTHOLLET - Corinne CHEVRON à Maryvonne MOUNIER - Emmanuelle NEEL à Michel NEEL - Isabelle POULARD à Annie CHAPUIS - Julienne BERTHET à Frédéric BERTHET.

Absents : Florence PAILLEUX - Cyril D'IPPOLITO - Aline CIZERON.

Secrétaire élue pour la session : Marie-Christine BERTHOLLET

Vu la délibération n°191219_004 du 19 décembre 2019 portant acquisition des parcelles cadastrées AD 154, 159, 160, 163, 164 et 240 (Site SAMOV) ;

Vu la délibération n°200227_011 du 27 février 2020 portant acquisition en indivision des parcelles cadastrées AD 150, AD 151 et AD 161, dont la moitié est en pleine propriété pour la Commune, et l'inscription d'une condition suspensive dans l'acte notarié ;

Vu l'avis des domaines du 7 avril 2023 et sa prorogation pour une durée de 1 an à compter du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté du Département de la Loire, en date du 29 mars 2023, autorisant la création de 65 places en résidence autonomie par la mutualité française Loire /Haute-Loire/Puy de Dôme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juillet 2023 autorisant la cession de l'ensemble du tènement (parcelles cadastrées AD 154, 159, 160, 163, 164, 240, 150, 151 et 161) à la société SCCV "Les Farlots" au prix de 250 000 euros ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2024 autorisant la cession des parcelles A, C1, C2, C3, C4, C5, C6, D1, D2, D3 à la société SCCV « Les Farlots » au prix de 112 249,90 €.

Vu la délibération complémentaire du Conseil Municipal du 17 décembre 2024 autorisant la cession des parcelles AD 150 et AD 151 en indivision dont la moitié est en pleine propriété pour la Commune, à la société SCCV « Les Farlots », pour permettre l'entière réalisation du programme d'habitat au prix de 4 224,95 €, portant la première phase de vente à 116 474,85 € ;

Après la première phase de cession réalisée fin 2024 relative au programme habitat comprenant 14 logements en accession à la propriété et 5 logements sociaux portée par la société SCCV Les Farlots pour un montant de 116 474,85 €, la seconde phase du projet portant sur la construction d'une résidence autonomie a évolué et le projet validé. Il comprendra 65 logements avec un

programme prévisionnel de travaux compris entre fin 2025 et fin 2027. Le projet de résidence autonomie sera porté par la société SCCV Les Farlots. Cette session complémentaire est fixée au prix de 133 525,15 €, conformément à la délibération du 25 juillet 2023 fixant le prix de vente de l'ensemble du ténement à 250 000 €. Elle concerne les parcelles section AD 399 et 411 d'une superficie totale de 3 732m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE**, la cession des parcelles relatives au projet de résidence autonomie : section AD 399 et 411 à la société SCCV « Les Farlots » pour un total de 133 525,15 € (conformément à l'avis de France Domaine) ;
- **DIT** que les frais de notaire des actes afférents à la cession sont à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE**, la rétrocession gracieuse par la SCCV « Les Farlots » à la commune de CHAZELLES-SUR-LYON de l'emprise foncière liée aux aménagements de la voirie et espaces publics ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à la présente délibération, y compris les actes notariés.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL

La secrétaire de séance,
Marie-Christine BERTHOLLET



The image shows a blue ink signature of Marie-Christine Berthollet, which is a fluid, cursive script.

CHANGEMENTS CONSTATÉS, ATTRIBUTION DES NOUVEAUX NUMÉROS DE PLAN ET CALCUL DES CONTENANCES

(colonnes 5, 6, 12 à 16 réservées à l'Administration)

SITUATION ANCIENNE										SITUATION NOUVELLE																			
PRÉFIXE : 000										PRÉFIXE : 000																			
SECTION	N° DE PLAN	CONTENANCE			arpentage	SECTION	N° DE PLAN	Désignation provisoire (1)	NOM ET PRÉNOM DU PROPRIÉTAIRE	N° DE LOT DE LOTISSEMENT	CONTENANCE			CALCULS AUXILIAIRES ET COMPENSATIONS DES RESULTATS					arpentage	MISE AU POINT FISCALE									
1	2	ha	3	a	ca	4	5	6	7	8	9	ha	10	a	ca	11	Cont. graph. :	7	arpentée	12	LET INDIC.	13	NATURE DE CULTURE	14	CLASSE	15	CONTENANCE		
AD	162				71				D2	Commune de Chazelles-sur-Lyon					7		Cont. graph. :	62	Comp. : +2										
									S1	Mme Sandrine DEPAILLAT					64		Cont. graph. :	69	Total comp. : +2										
																	Total cad. :	0	(71 - 69 = +2)										
																	Arpentage de masse n°1 (S= 72 m²)												
																	F1 ---après AM. :	7	avant AM. : 7 compensée comp. : -0										
																	F1 ---après AM. :	65	avant AM. : 62 compensée comp. : +3										
																	total après AM. :	72	total avant AM. : 69 total comp. : 3										
																	Arpentage de masse n°2 (S= 3732 m²)												
																	B ---après AM. :	3596	avant AM. : 3572 compensée comp. : +24										
																	B ---après AM. :	136	avant AM. : 135 compensée comp. : +1										
																	total après AM. :	3732	total avant AM. : 3707 total comp. : 25										
																	Arpentage de masse n°3 (S= 1244 m²)												
																	D1 ---après AM. :	858	avant AM. : 869 compensée comp. : 11										
																	D1 --après AM. :	386	avant AM. : 391 compensée comp. : 5										
																	total après AM. :	1244	total avant AM. : 1260 total comp. : -16										

Commune : 042059
Chazelles-sur-Lyon

Numéro d'ordre du document d'arpentage :

Document vérifié et numéroté le / /

A

Par

Section : AD

Feuille(s) : 1

Qualité du plan : 01

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1000

Date de l'édition : 01/01/1958

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION

(Art 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé

le 03/06/2024, par M. Yvan LIGOUT, géomètre à Saint Galmier

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées

au dos de la chemise 6463.

A Saint Galmier

, le 03/06/2024

Dossier n°230270

Cachet du rédacteur du document :



7 Avenue de la Coise - 42330 St-Galmier
Tel : 04 77 54 00 50 / Email : contact@geolis.fr

Document dressé par (2)

M. Yvan LIGOUT

à Saint Galmier

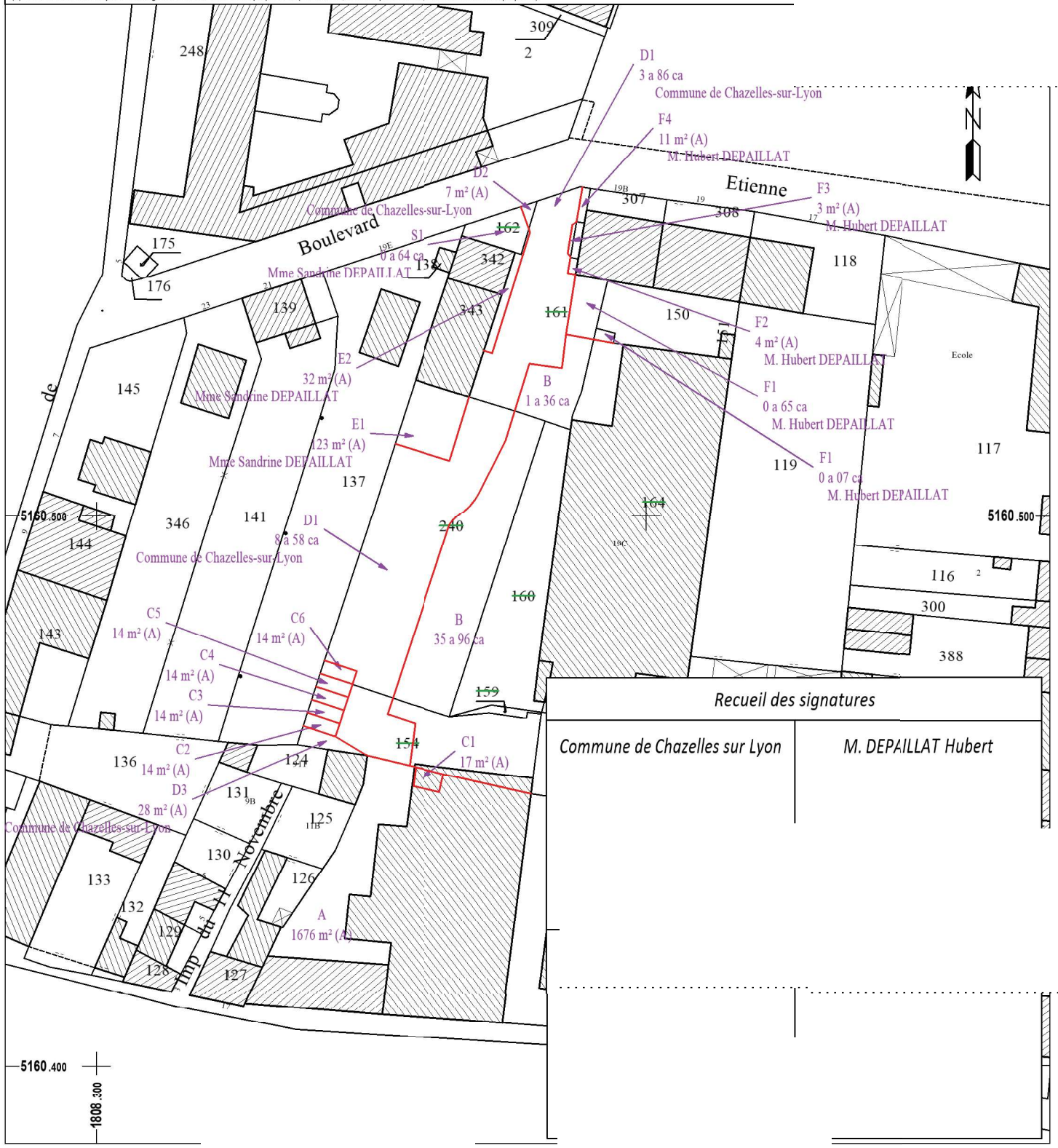
Date : 03/06/2024

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).

(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).



Département :
LOIRE

Commune :
CHAZELLES SUR LYON

Section : AD
Feuille : 000 AD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 09/09/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

042-214200594-20250923-250923-0006-DE

Accuse de réception exécutoire

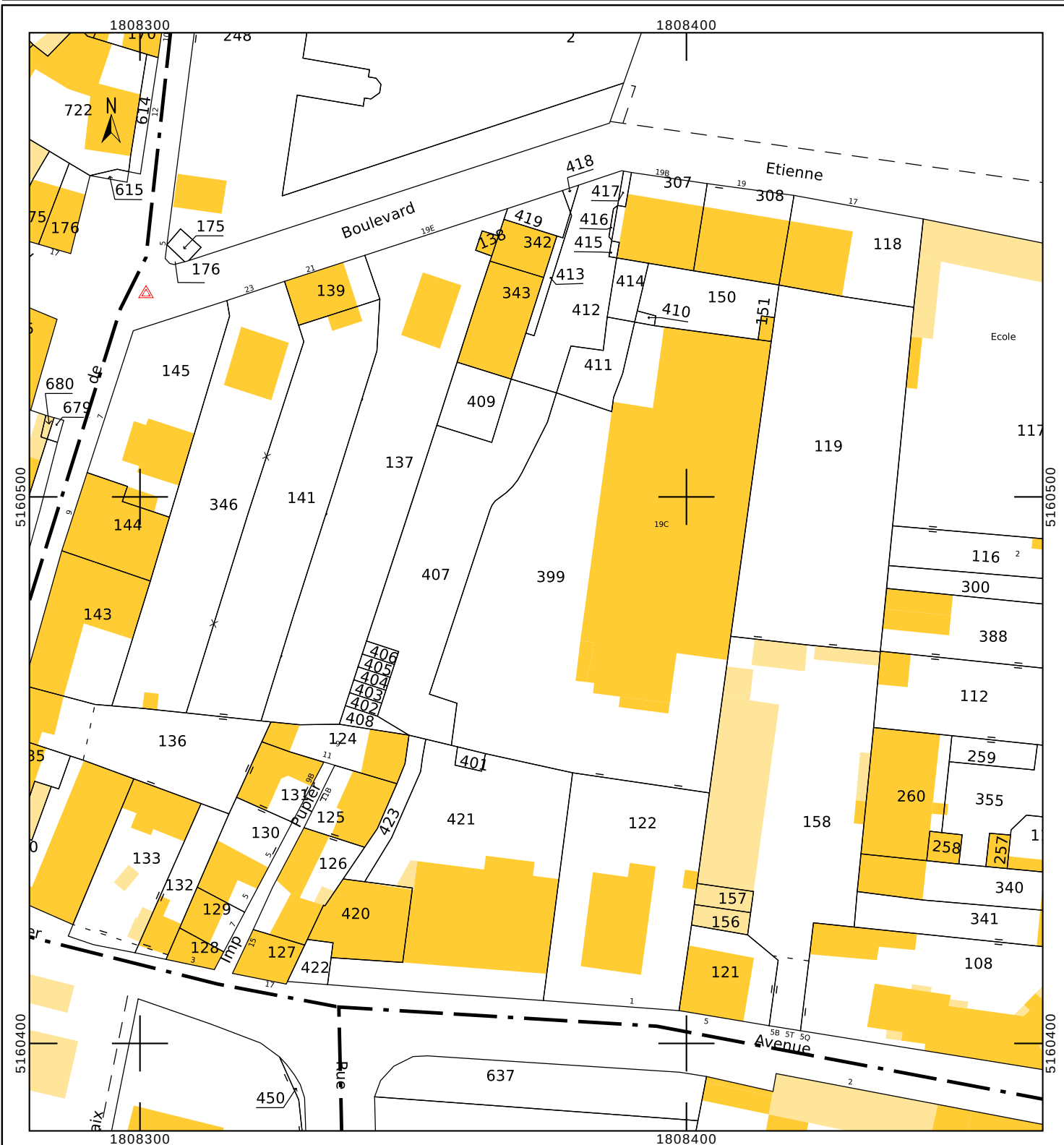
Réception par le préfet : 29/09/2025



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le Centre des impôts foncier suivant :
PTGC Antenne de Montbrison
Cadastré 26 bis boulevard Lachèze 42608
42608 MONTBRISON Cédex
tél. 04.77.96.62.02 -fax
ptgc.loire@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Références cadastrales : Commune de Chazelles-sur-Lyon
Section AD
Parcelles n°154-159-160-161-163-164-240
Adresse "Boulevard Etienne Peronnet"
Dossier n° 230270D

Voir plan au dos

Constat			
Nom	Nature	Fonds Dominant	Fonds Servant
C1	Surplomb de toiture	AD 127	AD 154
C2	Jours	AD 125	AD 154
C3	Descente d'eaux pluviales	AD 124	AD 154
C4	Descente d'eaux pluviales	AD 124	AD 154
C5	Surplomb de toiture + réseaux + vues + accès cave	AD 307 et AD 308	AD 150 et AD 161
C6	Surplomb de toiture + descentes d'eaux pluviales + jours	AD 164	AD 119
C7	Ecoulement d'eaux pluviales	AD 158	AD 163
C8	Jours	AD 154	AD 122
C9	Accroche de portail	AD 122	AD 154
C10	Surplomb de toiture + réseaux + vues + escaliers + accès 2 caves et maison + rampe d'accès	AD 162, 342 et 343	AD 161
C11	Surplomb de toiture	AD 126	AD 154
C12	3 rangées de moellons sur mur privatif à AD 154	AD 126	AD 154
C13	Pailiers + Escaliers + Jardinières	AD 307 et AD 308	AD 161

NOTA :
*Ce plan ne peut être reproduit ou utilisé sans l'accord du Géomètre Expert soussigné.
*Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF 93 (conique conforme 46) par GNSS (réseau TERIA).
*La flèche du nord est donnée à titre indicatif : la direction est approximative.
*La responsabilité du Géomètre Expert ne pourra être engagée si des servitudes existantes (passage, réseaux, tréfonds...) ne lui ont pas été signalées.
*Sauf mention contraire, toutes les indications et positions relatives aux différents réseaux sont données approximativement à titre purement informatif. Des investigations complémentaires (sondages, détection, relevés) sont nécessaires pour définir parfaitement leurs positions.
*Ce plan est un document foncier, les détails topographiques ne sont pas tous indiqués.
*La SUPERFICIE est REELLE si elle est obtenue à partir des limites juridiques de la propriété (si le descriptif de toutes les lignes qui composent son périmètre résulte d'un BORNAGE au sens de l'article L 115-4 et 5 du Code de l'Urbanisme (Loi ELAN)).
*La SUPERFICIE est INDICATIVE si elle est obtenue à partir d'éléments incertains (non définis juridiquement) Le résultat, bien que précis, est aléatoire, compte tenu que les limites visibles peuvent être contestées.
*La CONTENANCE CADASTRALE est une évaluation quantitative obtenue à partir du tracé parcellaire figuré au plan cadastral. Donc la contenance cadastrale n'a aucune valeur juridique.
*Les liserés et tramage ont aucune valeur juridique. Ils sont uniquement indicatifs.
*Les limites divisaires (en rouge) sont garanties.
*La valeur juridique de ce document, concernant la division projetée n'est acquise que si ce plan est joint en l'état à l'acte authentique constatant la vente.
*Les limites d'alignement (en vert foncé) sont subordonnées à l'obtention de l'arrêté d'alignement.
*Ce plan ne sera rendu définitif qu'après obtention par le Service du Cadastre de la nouvelle numérotation du parcellaire cadastral.
*Les limites de bornage (en vert) sont, soit subordonnées à la ratification par les parties du Procès verbal de Bornage, soit définies par un précédent bornage ou une précédente division.
*Les débords de toit existants en limite de division projetée devront faire l'objet d'une convention entre les parties.
*Dans le cas de division d'un bâtiment, la dissociation structurelle des éléments de toiture est obligatoire. Dans le cas présent, des travaux doivent être engagés.
*Concernant les réseaux desservant les 2 parties issues de la division : les raccordements aux différents réseaux des 2 parties ne sont ni parfaitement connus, ni parfaitement positionnés.
Il faudra prévoir conventionnellement une organisation permettant le fonctionnement réciproque des 2 parties et la dissociation des réseaux communs si possible techniquement.
L'assiette d'une servitude de passage d'un réseau ne peut être garantie qu'en connaissance précise de la position du dit réseau.



SIEGE SOCIAL :
Yvan LIGOUT Géomètre Expert
7, Avenue de la Coise
42330 SAINT GALMIER
04 77 54 00 50
contact@geolis.fr
www.geolis.fr

PERMANENCE :
44, Place du Marché
69590 ST SYMPHORIEN SUR COISE
04 78 44 35 13

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE
Commune de Chazelles-sur-Lyon

Projet immobilier Les Farlots

Plan de division

Adresse : Boulevard Etienne Peronnet		ECHELLE : 1/250	
Références Cadastre : Section AD Parcelles n°150-161-240		Date du levé : 30 mai 2023	
		Altimétrie : /	
		Planimétrie : Système RGF93(CC46)	

Date	Indice	Commentaires	Dessiné par
16 Avril 2024	a	Projet de division n°1	FG - PM
03 Juin 2024	b	Plan de division	P. MOULIN
26 Novembre 2024	c	Plan après nouvelle numérotation (document d'arpentage n°1557V)	P. MOULIN

Dossier n° : 230270D

Plan n°6c



L'EXPERTISE SUR MESURE

Géomètre Expert
Bureau d'ingénierie en VRD
Hydraulique et Assainissement

Références cadastrales : Commune de Chazelles-sur-Lyon
Section AD
Parcelles n°154-159-160-161-163-164-240
Adresse "Boulevard Etienne Peronnet"
Dossier n° 230270D

La valeur juridique de ce document n'est acquise que s'il a été joint en l'état à un acte authentique, un acte judiciaire ou un acte administratif

DESCRIPTION DES LIMITES

Le long de la limite A-B-C, le Bâtiment est privatif et rattaché aux parcelles section AD 126 et AD 127.
Le long de la limite C-D-E-F-G, le Mur est privatif et rattaché à la parcelle section AD 154.
Le long de la limite G-H-I-J-K-L, le Bâtiment est privatif et rattaché à la parcelle section AD 124.
Le long de la limite L-M-N, le Mur est privatif et rattaché à la parcelle section AD 154.
Le long de la limite N-O, le Mur est privatif et rattaché à la parcelle section AD 240.
Le long de la limite O-P, le Bâtiment est privatif et rattaché à la parcelle section AD 343.
Le long de la limite P-Q, le Bâtiment est privatif et rattaché aux parcelles section AD 342 et AD 343.
Le long de la limite S-T-U, le Mur est privatif et rattaché à la parcelle section AD 161.
Le long de la limite V-W-Z-AA-AB, le Bâtiment est privatif et rattaché aux parcelles section AD 307 et AD 308.
Le long de la limite AB-AC, le Mur est privatif et rattaché à la parcelle section AD 150.
Le long de la limite AC-AD, le Bâtiment est privatif et rattaché à la parcelle section AD 164.
Le long de la limite AD-AE, le Mur est privatif et rattaché à la parcelle section AD 158.
Le long de la limite AE-AF, le Bâtiment est privatif et rattaché à la parcelle section AD 154.
Le long de la limite AF-AG, le Mur est privatif et rattaché à la parcelle section AD 163.
Le long de la limite AG-AH, le Bâtiment est privatif et rattaché à la parcelle section AD 154.
Le long de la limite AH-AI, le Bâtiment est privatif et rattaché à la parcelle section AD 154.
Le long de la limite AI-AJ, le Mur est privatif et rattaché à la parcelle section AD 154.

ORIGINE DES LIMITES

Points A-B-C-D-E, G-H-I-J-K-L-M-N-O-P-Q-R-S, U-V-W-X-Y-Z-AA-AB-AC-AD-AE-AF-AG-AH:
Limite définie par le procès-verbal de bornage et le plan de bornage associé dressés le 11/07/2023 par M. Yvan LIGOUT (GEOLIS), Géomètre-Expert à ST-GALMIER (Ref:230270)

Points E-F-G:
Limite définie par le procès-verbal de bornage et le plan de bornage associé dressés le 18/10/2012 par M. Yvan LIGOUT (GEOLIS), Géomètre-Expert à ST-GALMIER (Ref:120677)

Points S-T-U:
Limite définie par l'arrêté de voirie portant alignement dressé le 26/10/2023 par la Commune de Chazelles sur Lyon (Ref:05-2023)

Points A-AH-AI:
Limite définie par l'arrêté de voirie portant alignement dressé le 26/10/2023 par la Commune de Chazelles sur Lyon (Ref:05-2023)

Ce plan n'a aucune valeur sans le titre et la page au dos (notas, servitude, légende, représentation cadastrale)

